Séance publique du 12 juillet 2004

Délibération n° 2004-2034

commission principale :	déplacements et urbanisme
commune (s) :	Tassin la Demi Lune - Lyon 5°
objet :	**Tunnel sous Fourvière - Domanialité et gestion de l'ouvrage - Convention avec l'Etat**
service :	Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le tunnel de Fourvière, mis en service en 1971, a été construit sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Lyon avec un financement de 50 % de l'Etat et de 25 % du Département. L'ouvrage a été transféré à la Communauté urbaine le 1er janvier 1969.

Une convention provisoire signée le 21 janvier 1976 par l'Etat et la Communauté urbaine a précisé les modalités d'exploitation du tunnel et de ses accès.

Les pratiques ayant conduit à certaines évolutions vis-à-vis de cette convention, il s'avère nécessaire de clarifier les compétences entre l'Etat et la Communauté urbaine. En effet, la situation actuelle peut être source d'interprétations contradictoires et, en cas d'accident ou d'incident, le partage des responsabilités serait particulièrement difficile à établir.

La convention qui est proposée au Conseil précise les modalités d'entretien courant et de grosses réparations de la liaison A 6-A 7 constituée du tunnel de Fourvière et de ses accès et définit les domanialités de la façon suivante :

- prise en charge du tunnel proprement dit par la Communauté urbaine, propriétaire de l'ouvrage, avec une autonomie de gestion par la création d'un poste de commande dédié à la sécurité, à la surveillance et aux interventions dans le tunnel ; ce poste de commande serait intégré au système Coraly en charge de la gestion du trafic sur l'ensemble des voies rapides de l'agglomération,

- prise en charge des ouvrages d'accès au tunnel, pont sur la Saône, viaduc des Deux Amants, tranchée Montribloud, viaduc Pasteur, par l'Etat. Les ouvrages seraient propriété de l'Etat,

- les grosses réparations décidées d'un commun accord pour le tunnel continueraient à être financées à parts égales par l'Etat et la Communauté urbaine, en accord avec le ministère de l'équipement.

Monsieur le préfet conserverait le pouvoir de police pour le tunnel et ses accès, qui se situent sur deux communes différentes, Lyon 5° et Tassin la Demi Lune.

Ces dispositions paraissant conformes aux intérêts de la Communauté urbaine, il est proposé au Conseil d'approuver ce projet de convention et d'autoriser monsieur le président à la signer ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention avec l'Etat sur la domanialité et la gestion du tunnel sous Fourvière.

2° - Autorise monsieur le président à la signer et à la rendre définitive.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,